



Port-au-Prince, le 19 juillet 2021

Assassinat du président de fait Jovenel Moïse Le CARDH suit l'enquête et fera périodiquement des recommandations

I. Introduction

1. Le jeudi 7 juillet 2021, entre 1h 30 et 1h 50 du matin, dans sa résidence à Pèlerin 5, le président de fait Jovenel Moïse a été torturé (œil gauche crevé, bras cassé...), puis assassiné de 12 balles¹ et, vraisemblablement, de coups de machette. Atteinte d'une balle au bras droit selon Jomalie Jovenelle Moïse², née le 21 avril 1997, Martine Moïse, après avoir reçu les premiers soins en Haïti, a été transportée d'urgence à l'hôpital en Floride. Elle est revenue au pays le 17 juillet.



Photo du président J. Moïse assassiné

2. Des images montrant l'attaque contre la résidence présidentielle circulaient sur les réseaux sociaux vers 1h 30, plongeant plus d'un dans l'incertitude. Entre 2h et 4h, Monsieur Claude Joseph avait appelé des personnalités des secteurs privés, politiques... pour leur confirmer l'assassinat.
3. Plusieurs pays sont, pour le moins, concernés par cet assassinat, dont la Colombie, la République dominicaine et les États-Unis d'Amérique. Selon les sources officielles, le président a été assassiné par des mercenaires colombiens. Notons que des militaires colombiens retraités, ont été recrutés pour la sécurité du président. Le meurtre a été planifié depuis la République dominicaine a affirmé Léon Charles, directeur de la police, en conférence de presse le 15 juillet. Monsieur Joseph Vincent (55 ans), impliqué dans l'assassinat, est un ancien informateur³ de la Drug Enforcement Administration (DEA)

¹Selon le constat du juge de paix suppléant de Pétion-Ville, Carl Henry Destin, 12 orifices à l'arme de gros calibre et avec des projectiles 9 mm ont été constatés sur le corps du président. « Le bureau et la chambre du président ont été saccagés. Nous l'avons trouvé allongé sur le dos, pantalon bleu, chemise blanche maculée de sang, la bouche ouverte, l'œil gauche crevé. Nous avons vu un impact de balle au niveau de son front, un dans chaque mamelon, trois à la hanche, un à l'abdomen. »

²J'ai entendu des bruits et je me suis réfugiée dans la chambre de mon petit frère, puis dans les toilettes. Après quelques heures j'ai entendu la voix de ma mère, Martine Moïse. Arrivée dans la chambre, j'ai constaté qu'elle est blessée au bras droit. Puis, j'ai entendu des individus dire « policiers on est là pour vous aider. » Ils ont amené ma maman à l'hôpital. Je suis revenue prendre des habits pour sa maman.

³Dans un communiqué adressé à CNN, la DEA a confirmé que « L'un des suspects de l'assassinat du président haïtien Jovenel Moïse était à l'occasion une source confidentielle de la DEA. Après l'assassinat du président Moïse, le suspect a joint ses contacts à la DEA. Un responsable de la DEA affecté à Haïti a exhorté le suspect à se rendre aux autorités locales et, avec un responsable du département d'État américain, a fourni des informations au gouvernement haïtien. Le gouvernement a ensuite arrêté le suspect ainsi qu'un autre ».

Traduction de TVA Nouvelle (chaîne canadienne).



ayant aidé à l'arrestation à Pétion-Ville, le 5 janvier 2017, de Guy Philippe, sénateur élu pour la Grande-Anse qui venait de participer à l'émission Haïti débat de Radio Scoop F.M. (entre 14h et 16 h p.m).

4. En outre, la compagnie CTU Security, chargée de recruter les mercenaires, est basée en Floride (5625 NW 79th Ave. Doral FL 33166)⁴ aux États-Unis.
5. Vu les circonstances de l'assassinat, la société des États est aussi concernée, d'autant plus que le Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH) a remplacé la Mission des Nations unies pour l'appui à la justice (MINUJUSTH) laquelle a succédé à la Mission des Nations unies pour la stabilité en Haïti (MINUSTATH) installée le 30 avril 2004 (résolution 1542).
6. Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) est triplement préoccupé par cet assassinat. Le président haïtien a été torturé, puis assassiné de 12 balles, sans aucun affrontement. Aucun agent n'a été touché d'une balle, il semble que la résidence n'avait même pas des chiens dressés...
7. Pendant près de 48h, la scène du crime n'a pas été sécurisée, aucun agent de la garde présidentielle n'a été arrêté : Unité de sécurité générale du Palais national (USGPN), Unité de sécurité présidentielle (USP) ; Counter Assault Team (CAT-TEAM)... Les premiers actes posés par Monsieur Claude Joseph, premier ministre a.i.⁵, c'est de prétendre que la situation est sous contrôle, de déclarer l'État de siège⁶ et d'affirmer être au pouvoir jusqu'à la tenue des élections⁷. L'ensemble de ces faits a porté légitimement le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) à évoquer l'hypothèse d'un coup d'État⁸.

<https://www.tvanouvelles.ca/2021/07/13/assassinat-de-jovenel-moise--des-informateurs-de-la-dea-et-du-fbi-implicques>

⁴ <http://www.ctusecurity.com/sn>

⁵ De manière stricte, l'article 149 ne peut pas être appliqué, le mandat constitutionnel ayant terminé le 7 février 2021. Ministre des affaires étrangères d'un gouvernement inconstitutionnel (il n'a pas été ratifié par le parlement) et démissionnaire de Monsieur Joseph Jouthe (2 mars 2020- 14 avril 2021), Monsieur Claude Joseph a été nommé premier ministre ad intérim. Donc, il n'a jamais été premier ministre. Pour sa part, Monsieur Ariel Henry, nommé premier ministre le 5 juillet par le président de fait Moïse, n'a pas été installé. Il n'a pas pris fonction. Dans ce cas, seul un consensus pourra amener à la légitimité d'un gouvernement et non à sa légalité.

⁶ Selon l'article 278 de la Constitution : « Aucune place, aucune partie du Territoire ne peut être déclarée en état de siège qu'en cas de guerre civile ou d'invasion de la part d'une force étrangère. L'acte du Président de la République déclaratif d'état de siège, doit être contresigné par le Premier Ministre, par tous les Ministres et porter convocation immédiate de l'Assemblée Nationale appelée à se prononcer sur l'opportunité de la mesure. »

⁷ « Considérant qu'en cas de vacance de la Présidence de la République soit par démission, destitution, décès ou en cas d'incapacité physique ou mentale permanente dûment constatée, le Conseil des Ministres, sous la présidence du Premier Ministre, exerce le Pouvoir Exécutif jusqu'à l'élection d'un autre Président. » (ARRÊTÉ DÉCLARANT L'ÉTAT DE SIÈGE SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE POUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) JOURS, 7 juillet 2021, Spécial No 37 - Mercredi 7 juillet 2021).

⁸ France 24 « En Haïti, l'étau se resserre autour du commando d'étrangers qui a tué le président Moïse », 9 juillet <https://www.france24.com/fr/am%C3%A9riques/20210708-ha%C3%AFti-la-traque-des-assassins-du-pr%C3%A9sident-jovenel-mo%C3%AFse-s-acc%C3%A9l%C3%A8re-%C3%A0-port-au-prince>



8. Étant déjà dans une crise institutionnelle : dysfonctionnement du Parlement depuis le 13 janvier 2020 et de la Justice⁹, non tenue d'élections législatives et locales... le pays est sans président et sans premier ministre, depuis le 7 juillet. Il y a « une crise dans la crise ».
9. La Justice haïtienne, en proie à la corruption, manque d'expertise par rapport à certains domaines, les commissaires de gouvernement, chefs de l'action publique, n'ont pas de mandat et peuvent à tout moment être révoqués par le ministre de la Justice, certaines lois sont désuètes... Dans les conditions actuelles, la Justice haïtienne confrontera à d'énormes difficultés pour enquêter sur l'assassinat du président Moïse. Ainsi, le CARDH renouvelle sa position pour une enquête internationale qui mènera à la création d'un tribunal spécial.
10. Nous constatons que plusieurs enquêtes se chevauchent. Le parquet de Port-au-Prince a donné délégation de pouvoir à la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), en même temps il invite des personnalités¹⁰. Or, nous ne sommes plus dans le délai de flagrance (72 h), le parquet ne peut poser aucun acte contraignant.
11. De son côté, le directeur de la police donne périodiquement des informations. Il a démenti le journal colombien Noticias Caracol qui, sur la base des conclusions de la Federal Bureau of Investigation (FBI), a confirmé l'implication du ministre Claude Joseph dans l'assassinat, en tant que l'un des auteurs intellectuels. En réponse, le journal a réaffirmé sa thèse.
12. Depuis le 30 avril 2004, les Nations unies ont des missions de paix dans le pays. Au nom de la morale et de la justice internationales, la lumière doit être faite sur cet assassinat qui dérange la conscience collective, souvent évoquée par la coopération internationale, particulièrement par les « super » puissances. (iii).
13. En raison de la complexité de la question, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) ne peut pas présenter un rapport sur cet assassinat. Pour suivre l'évolution du dossier, il a constitué un groupe d'universitaires et de techniciens. A partir des informations recueillies, des enjeux géopolitiques, juridiques et économiques seront considérés. Des commentaires et recommandations seront faits périodiquement pour le progrès du droit et de la justice. Une page spéciale sera créée sur le site du CARDH et sera mise à jour périodiquement.
14. Ladite page se divisera en cinq (5) parties principales : **i)** faits ; **ii)** informations officielles ; **iii)** informations de la Communauté internationale ; **iv)** informations des médias nationaux et internationaux ; **v)** commentaires et recommandations du CARDH.

⁹ La Justice était quasiment dysfonctionnelle depuis les quatre dernières années (2017-2021). Le décès du président de la Cour de cassation et du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), René Sylvestre, le 23 juin, entraîne un dysfonctionnement de droit. Comptant désormais six juges, au lieu de 12, la Cour ne pourra siéger qu'en séances ordinaires (au moins cinq juges). L'assemblée générale, les séances solennelles et les sections réunies ne pourront avoir lieu, vu qu'il en faudra au moins sept.

¹⁰ Hommes politiques Youri Latortue, Steven Y. Benoît...hommes d'affaires Reginald Boulos, Dimitri Vorbe